



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie



Principales prescriptions
réglementaires de l'AM du
11/04/2017 – rubrique 1510

Webinaire France Chimie du 21 octobre 2021

Sommaire de cette présentation

Rappels sur les règles de classement

Modalités d'application pour les différentes catégories d'installations

- annexes II, IV, V et VI de l'AM 1510
- principales échéances

Focus sur quelques prescriptions de l'AM 1510

- l'état des stocks
- les règles d'implantation (stockages extérieurs et annexe 8)
- les dimensions des cellules
- les conditions de stockage des matières dangereuses liquides
- le cas particulier des contenants fusibles
- l'extinction automatique incendie
- les cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles (LSLC)

Rappels sur les règles de classement

Nouvelles règles de classement 1510 - Objectifs -



Modification importante de la rubrique 1510

Modification en profondeur du libellé et du périmètre de classement



Objectifs :

- Meilleure prise en compte des combustibles
- Mieux appréhender les risques dus à la proximité des différents stockages sous toiture, de divers types de combustibles
- Éviter le « saucissonnage » et privilégier un classement 1510 unique vis-à-vis de certaines rubriques (1511-1530-1532-2662-2663)
- Conserver sous un classement spécifique les entrepôts « spécialistes »
- Conserver une approche proportionnée pour les « petits stockages isolés »

Nouvelles règles de classement 1510

- Synthèse -



1- Recenser les IPD (Installations Pourvues d'une toiture Dédiées au stockage)

- ✓ il s'agit des cellules de stockage séparées par un dispositif REI 120
- ✓ préciser les quantités de matières combustibles stockées dans chaque IPD pour chaque rubrique ICPE

2- Définir les groupes d'IPD

- ✓ distants d'au moins 40 mètres d'autres IPD

3- Identifier les exceptions pour chaque groupe d'IPD

- ✓ sont exclus les groupes d'IPD dans lesquels sont stockés moins de 500 tonnes de matières combustibles
- ✓ sortir du périmètre 1510, les stockages pouvant être classés sous une rubrique unique (stockages « spécialistes » 1511 – 1530 – 1532 – 2662 – 2663, ou stockages 4XXX, ou autres rubriques ICPE)
- ✓ dernière exception – entrepôts exclusivement frigorifiques

4- Définir le classement au regard de la rubrique 1510 à l'échelle du site

Modalités d'application pour les différentes catégories d'installations et principales échéances

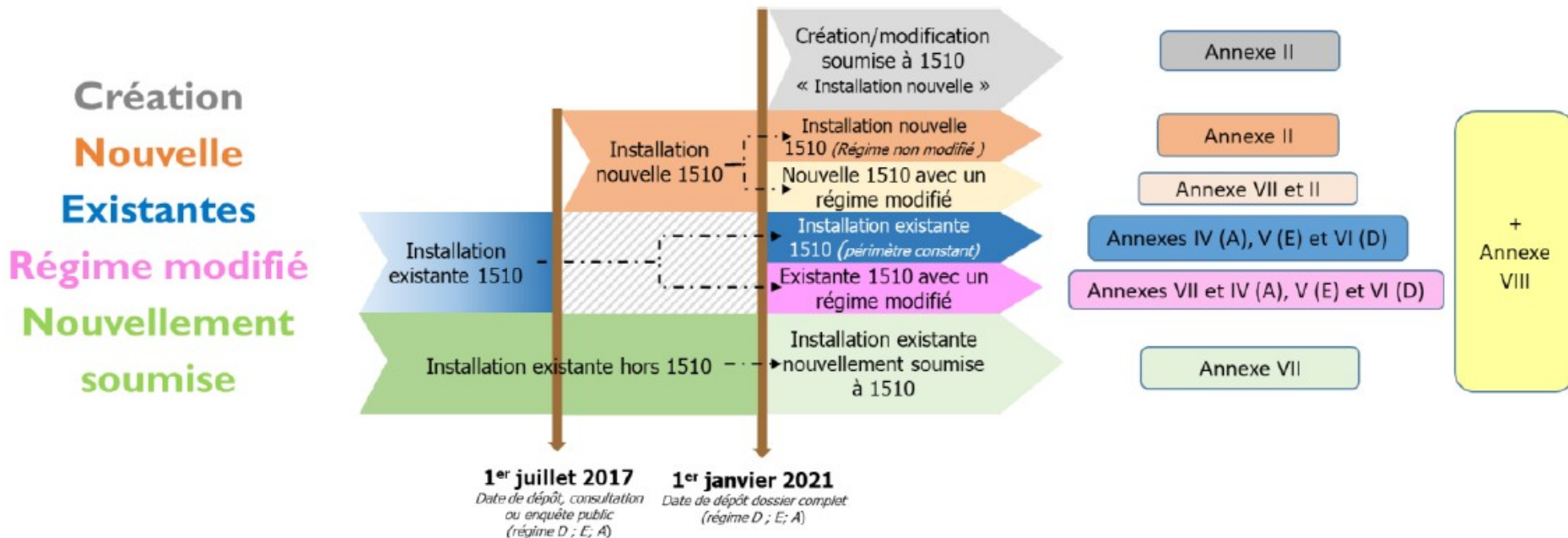
Prescriptions de l'AM du 11 avril 2017

✓ Principales dispositions et échéances

	Installation existante 1510	Installation nouvelle 1510	Installation existante nouvellement soumise à 1510	Création/ modification soumise à 1510
	Installation existante 1510 Régime modifié	Installation nouvelle 1510 Régime modifié		
1.2.1 – EDD produits de décompositions (régime A)	Nouvelle EDD ou Maj après 1 ^{er} janvier 2023			
1.4 – Etat des matières stockés	1 ^{er} janvier 2022			
2-I – implantations / Effets 8kW/m ²	Non applicable (annexe 8)			1 ^{er} janvier 2021
2 -III – Implantation éloignement des stockages extérieurs	1 ^{er} janvier 2025			1 ^{er} janvier 2021
9 – Conditions de stockage des liquides dangereux, hauteurs de stockage	Applicable / 1 ^{er} janvier 2021			
9 – Interdiction de certains LI	Applicable / 1 ^{er} janvier 2023 ou 2026 en fonction des LI			
12 – Détection automatique d'incendie	Déjà applicable (hors compartimentage)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors compartimentage)	1 ^{er} janvier 2021
13 – Moyens de lutte contre l'incendie, prises d'eau et quantités	Déjà applicable (hors éloignement entre point d'eau)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors éloignement entre point d'eau)	1 ^{er} janvier 2021
16 – Eclairage, dispositions en cas d'éclatement de lampes à vapeur de sodium ou de mercure	Déjà applicable		1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021
23 – Elaboration d'un plan de défense incendie (A nouvellement soumise 1510, D et E)	31 décembre 2023			1 ^{er} janvier 2021
23 – Dispositions pour les premiers prélèvements environnementaux (A)	1 ^{er} janvier 2022		31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022
23 – Si POI , définir : les dispositions pour le nettoyage et la remise en état du site ; l'organisation pour lutter contre un incendie > à 2h	1 ^{er} janvier 2022		31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022
27.8 – Frigorifique : détecteur de gaz dans les zones à risque (gaz toxique)	Non applicables			1 ^{er} janvier 2022
28 – Dispositions spécifiques au cellules LC/SLC	Non applicables (sauf extension physique / 1 ^{er} janvier 2021)			1 ^{er} juillet 2021
Annexe 8 : Prise en compte des effets dominos	Etude 1 ^{er} janvier 2023 : pour les A et E /1 ^{er} janvier 2026 pour les D Compartimentage ou EAI : étude + 2ans Autres mesures : étude + 3 ans			Sans objet

Prescriptions de l'AM du 11 avril 2017

✓ Conditions d'entrée en vigueur des modifications introduites le 24/09/2020 (Q II.1.2 du guide entrepôt)



Prescriptions de l'AM du 11 avril 2017

✓ Conditions d'entrée en vigueur des modifications introduites le 24/09/2020 – Exemples d'illustration (p 91/180 du guide)

Jusqu'au 31 décembre 2020

Entrepôt A – 2012
Rubrique : 1510
Volume : 400K m³

Existante 1510

Entrepôt B 2012
Rubrique : 4331
Quantité : 500 t
Volume : 200K m³

Existant hors 1510

1510	Régime A
4330	Régime E

Au 1^{er} janvier 2021

Entrepôt A - 2012
Rubrique : 1510

**Existante 1510
Régime modifié
(A -> E)**

Nouveau périmètre 1510

Entrepôt B – 2012
Rubriques : 1510
et 4331

**Nouvellement
soumise 1510**

1510	Régime E (600k m ³)
Entrepôt A	Annexe IV point II et annexe VIII
Entrepôt B	Annexe VII point 1, annexe VIII et les PT applicables aux substances et mélanges 4331 demeurent

et annexe VII pt 1

Prescriptions de l'AM du 11 avril 2017

Principales
et échéances

Les principales mesures impactantes
en termes de travaux pour les
installations avant 2021

	Installation existante 1510	Installation nouvelle 1510	Installation existante nouvellement soumise à 1510	Création/ modification soumise à 1510
	Installation existante 1510 Régime modifié	Installation nouvelle 1510 Régime modifié		
1.2.1 – EDD produits	Nouvelle EDD ou Maj après 1 ^{er} janvier 2023			
1.4 – Etat des matières stockés	1 ^{er} janvier 2022			
2III – Implantation éloignement des stockages extérieurs	Non applicable (annexe 8)			1 ^{er} janvier 2021
	1 ^{er} janvier 2025			1 ^{er} janvier 2021
9 – Conditions de stockage des liquides dangereux, hauteurs de stockage	Applicable / 1 ^{er} janvier 2021			
9. Interdiction de stockages de certains LI	Applicable / 1 ^{er} janvier 2023 ou 2026 en fonction des LI			
12. Détection automatique incendie	Déjà applicable (hors compartimentage)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors compartimentage)	1 ^{er} janvier 2021
13 – Moyens de lutte contre l'incendie, prises d'eau et quantités	Déjà applicable (hors éloignement entre point d'eau)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors éloignement entre point d'eau)	1 ^{er} janvier 2021
16 – Edairage, dispositions en cas d'éclatement de lampes à vapeur de sodium ou de mercure	Déjà applicable		1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021
23 – Elaboration d'un plan de défense incendie (A nouvellement soumise 1510, D et E)	31 décembre 2023			1 ^{er} janvier 2021
23 – Dispositions pour les premiers prélèvements environnementaux (A)	1 ^{er} janvier 2022		31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022
23 – Si POI, définir : les dispositions pour le nettoyage et la remise en état du site ; l'organisation pour lutter contre un incendie > à 2h	1 ^{er} janvier 2022		31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022
27.8 – Frigorifique : détecteur de gaz dans les zones à risque (gaz toxique)	Non applicables			1 ^{er} janvier 2022
28 – Dispositions spécifiques au cellules LC/SLC	Non applicables (sauf extension physique / 1 ^{er} janvier 2021)			1 ^{er} juillet 2021
Annexe 8 : Prise en compte des effets dominos	Etude 1 ^{er} janvier 2023 : pour les A et E / 1 ^{er} janvier 2026 pour les D Compartimentage ou EAI : étude + 2ans Autres mesures : étude + 3 ans			Sans objet

✓ Principales mesures
et échéances

Principales mesures
organisationnelles

1.2.1 – EDD produits de décomposition (régime A)

1.4 – Etat des matières stockées

2 -III– Implantation éloignement des stockages extérieurs

9 – Conditions de stockage des liquides dangereux, hauteurs de stockage

9 – Interdiction de certains LI

12 – Détection automatique d'incendie

13 – Moyens de lutte contre l'incendie, prises d'eau et quantités

16 – Edairage, dispositions en cas d'éclatement de lampes à vapeur de sodium ou de mercure

23 – Elaboration d'un plan de défense incendie (D et E)

23 – Dispositions pour les premiers prélèvements environnementaux (A)

23 – Si POI, définir : les dispositions pour le nettoyage et la remise en état du site ; l'organisation pour lutter contre un incendie > à 2h

	Installation existante 1510	Installation nouvelle 1510	Installation existante nouvellement soumise à 1510	Création / modification soumise à 1510
	Installation existante 1510 Régime modifié	Installation nouvelle 1510 Régime modifié		
	Nouvelle EDD ou Maj après 1 ^{er} janvier 2023			
	1 ^{er} janvier 2022			
	Non applicable (annexe 8)			1 ^{er} janvier 2021
	1 ^{er} janvier 2025			1 ^{er} janvier 2021
	Applicable / 1 ^{er} janvier 2021			
	Applicable / 1 ^{er} janvier 2023 ou 2026 en fonction des LI			
	Déjà applicable (hors compartimentage)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors compartimentage)	1 ^{er} janvier 2021
	Déjà applicable (hors éloignement entre point d'eau)	Déjà applicable	1 ^{er} janvier 2023 (hors éloignement entre point d'eau)	1 ^{er} janvier 2021
	Déjà applicable		1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021
	31 décembre 2023			1 ^{er} janvier 2021
	1 ^{er} janvier 2022		31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022
	1 ^{er} janvier 2022		31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2022
	Non applicables			1 ^{er} janvier 2022
	Non applicables (sauf extension physique / 1 ^{er} janvier 2021)			1 ^{er} juillet 2021
	1 ^{er} janvier 2023 : pour les A et E / 1 ^{er} janvier 2026 pour les D Compartimentage ou EAI : étude + 2ans Autres mesures : étude + 3 ans			Sans objet

Focus sur quelques prescriptions de l'AM 1510

Prescriptions de l'AM 1510

✓ État des stocks (Ann.II – point 1.4)

Dispositions applicables aux A et E : 2 objectifs

- servir en cas de gestion d'un évènement accidentel : état permettant de connaître la nature et les quantités des produits stockés :
 - pour les matières dangereuses : lister les différentes familles de mentions H notamment si classement en 4xxx (MAJ quotidienne)
 - pour les autres matières : grandes familles de produits selon une typologie par rapport aux principaux risques en cas d'incendie (MAJ hebdomadaire)
- répondre au besoin d'information des populations : sous forme synthétique et vulgarisée
- Inventaire physique de recalage annuel (le cas échéant de manière tournante)
- Disposer des FDS avant réception des produits dangereux
- Dispositions applicables au 01/01/2022 pour les A et E

=> Dispositions similaires pour les sites A dans l'article 46 de l'AM du 04/10/10

Prescriptions de l'AM 1510

✓ État des stocks (Ann.II – point 1.4)

Dispositions applicables aux D

- État des stocks à tenir à jour, sans précision sur le niveau de détail
- Disposer des FDS sur le site (ou en dématérialisé) avant réception de matières dangereuses
- Applicable sans délai

Entrepôts multi locataires

- l'exploitant a la responsabilité de mettre en place une organisation pour déterminer un état des stocks global à l'échelle de l'établissement pour toutes les IPD 1510

Prescriptions de l'AM 1510

✓ Règles d'implantation : attention aux stockages extérieurs (Ann.II – point 2.III)

Les parois externes des cellules (ou les éléments de structure si entrepôt ouvert) sont suffisamment éloignées des stockages de combustibles extérieurs :

- de 10 m minimum
- de 1 m en cas de séparation REI 120 ou d'extinction automatique incendie pour les stockages extérieurs *(ou de détection déclenchant un refroidissement des parois externes de l'entrepôt pour les installations antérieures au 1^{er} janv. 2021)*

☞ Applicable au **1^{er} janv 2025** pour les installations existantes et les installations nouvelles antérieures au 1^{er} janv. 2021 (délai pour les installations non sprinklées ou dont les dossiers ne présentent pas de plan des stockages), et immédiatement pour les installations postérieures au 1^{er} janv 2021



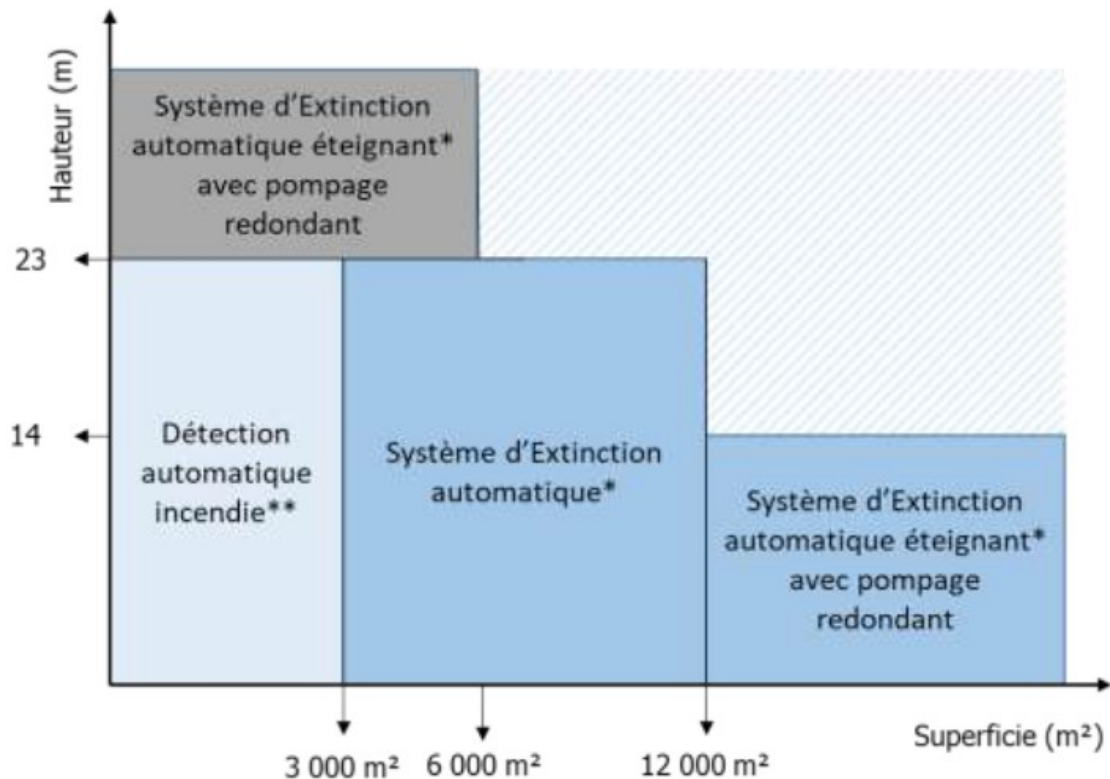
Prescription déjà applicable pour les entrepôts sprinklés sous le référentiel APSAD
=> imposée par la règle R1

☞ Non applicable :

- aux zones de préparation et réception de commandes, et réservoirs fixes relevant du 03/10/10 avec extinction automatique incendie
- si l'exploitant justifie que les 8 KW/m² en cas d'incendie à l'extérieur n'impactent pas l'entrepôt

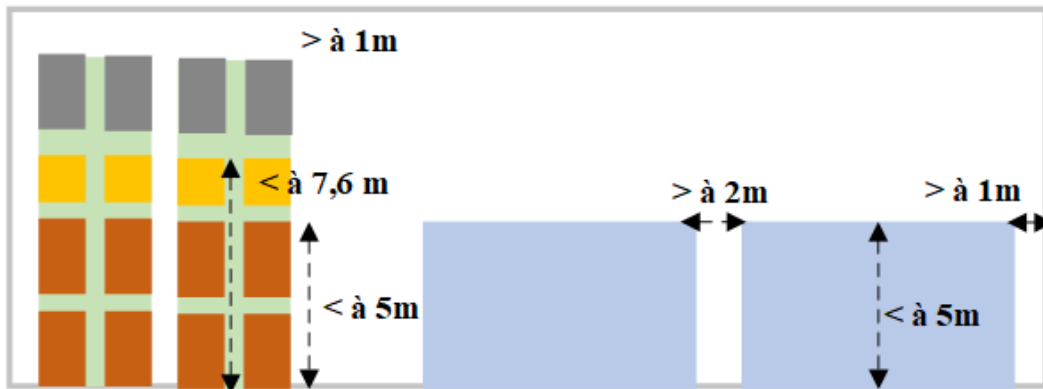
Prescriptions de l'AM 1510


- ✓ Dimensions des cellules (Ann.II – point 7 et Q V.7.1 du guide entrepôts)





Prescriptions de l'AM 1510


- ✓ Conditions de stockage des produits dangereux liquides (Ann.II – point 9)




 Récipient LI de]30L ; 230]

 Récipient LI $> \text{à } 230\text{ L}$

 Autres stockages compatibles

 Stockage de liquides dangereux sans EAI

 Stockage de liquides dangereux en rayonnage ou en palettier avec une EAI

Prescriptions de l'AM 1510

- ✓ Interdiction contenant fusible pour certains LI (Ann.II – point 9)

H224 en contenant fusible			
Volume du récipient \ Configuration du stockage	V < 30L	30L ≤ V < 230L	V ≥ 230L
Couvert	✓	2023	2023

H225 miscible à l'eau en contenant fusible			
Volume du récipient \ Configuration du stockage	V < 30L	30L ≤ V < 230L	V ≥ 230L
Couvert	✓	✓	2026

H225 non miscible à l'eau en contenant fusible			
Volume du récipient \ Configuration du stockage	V < 30L	30L ≤ V < 230L	V ≥ 230L
Couvert	✓	2026	2026

Prescriptions de l'AM 1510

✓ Extinction automatique incendie (Ann.II – pt 13)

☞ Quelques rappels essentiels :

- Conçue, installée, et entretenue régulièrement conformément à un référentiel reconnu (APSAD, NFPA, FM Global, etc.)
- Adaptée aux produits stockés et aux conditions de stockage



Attention aux changements de produits et/ou de contenants ou de conditions de stockage (remise en cause potentiel du certificat de conformité remis suite à l'installation et modélisations Flumilog à prévoir)

- Être en état de marche (cas d'une installation susceptible d'être mise en échec – cas de la maintenance prévue dans le point 22 de l'ann. II)



Prescriptions de l'AM 1510

✓ Cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles (Ann.II – pt 28)

☞ **Cellule de liquides et solides liquéfiables combustibles** : contient une quantité de LSLC et/ou de liquides inflammables :

- \geq à 500 t au total, ou
- \geq à 100 t en contenants fusibles $> 2L$, ou
- \geq à 50 t en contenants fusibles $> 30L$

Sont exclues de cette définition les cellules frigorifiques à T°C négative et les cellules qualifiées de cellules de LI au sens de l'AM du 24/09/2020

☞ Le **point 28 de l'annexe II** prescrit les dispositions spécifiques aux **cellules de LSLC, et sans notion de proximité avec des LI**. Il est applicable :

- aux installations dont le dossier est déposée après le 01/07/2021,
- aux modifications ou extension d'installations existantes dont le dossier est déposé après le 01/01/2021

Prescriptions de l'AM 1510

✓ Cellules de liquides et solides liquéfiables combustibles (Ann.II – pt 28)

☞ Prescriptions spécifiques pour les nouvelles cellules de LSLC :

- Extinction automatique ou dispositif alternatif
- Zones de collecte de 1 000 m²
- Si rétention déportée : condition d'implantation, siphon anti-feu, dimensionnement des réseaux...
- Rétention = 100 % du vol des liq + vol extinction de la zone de collecte + intempéries

☞ Prescriptions pour les cellules existantes de LSLC = prescriptions pour les cellules « classiques » :

- Détection : point 12 de l'annexe II
- Extinction automatique : point 7 de l'annexe II pour les cellules > 3000 m²
- Rétention et confinement : points 10 et 11 de l'annexe II – 20 % du vol des produits liq + eaux extinction + intempéries (Guide D9A)

Prescriptions de l'AM 1510

✓ Règles d'implantation : effets thermiques des 8KW/m² sortant du site (Ann.8)

Réaliser une modélisation des flux thermiques (8KW/m² = effets dominos possibles) si non réalisée jusque là :

- pour toutes les installations **D** ne respectant pas les 20m par rapport aux limites de propriété (pour le **1^{er} janv. 2026**)
- pour toutes les installations **A** et **E** (pour le **1^{er} janv. 2023**)

A/ En cas d'effets dominos possibles sur les sites voisins, mesures visant à diminuer ces effets, pour les cellules > 3000 m² dans les **2 ans** après l'étude : extinction automatique, ou compartimentage avec désenfumage

B/ Si un pb d'effets dominos subsiste dans une zone à occupation permanente (humaine ou stockages) malgré les 1^{res} actions, mesures complémentaires dans les **3 ans** pour contenir les 8 kW/m² (en dehors des zones à occupation permanente) : diminution et/ou réorganisation des stockages, dispositif séparatif EI 120, dispositif de refroidissement, ou tout autre moyen à efficacité équivalente

C/ Si pb toujours persistant, mise à jour de l'étude tous les **5 ans**, tant que les effets sortent des limites du site et impactent des zones à occupation permanente (pour tenir compte des évolutions autour du site)

Prescriptions de l'AM 1510

✓ On retiendra pour cette partie...

De nouvelles règles de classement 1510 = de nouvelles installations concernées par les prescriptions 1510 => annexe VII fixent un **échancier de mise en conformité** pour les **installations existantes**

Les implantations des **stockages extérieurs** à proximité des entrepôts sont **réglementées** dans l'AM 1510 à partir du **1^{er} janv 2025**

Les informations attendues dans les **états des stocks** sont **complétées** pour les A et les E à partir du **1^{er} janvier 2022**

Les **liquides les plus inflammables** ne pourront **plus être stockés** dans des **contenants fusibles** (échancier en fonction des mentions de dangers, des volumes et du caractère miscible à l'eau)

Les **cellules de liquides combustibles et solides liquéfiables combustibles** (y compris les LI) sont encadrées par des **dispositions spécifiques** dans le **point 28 de l'annexe II**

Les **entrepôts existants** sans modélisation de leur flux thermiques devront justifier d'ici 2023 pour les A et E et 2026 pour les D que les **8 kW/m²** sont **contenus dans leurs limites de propriété** (annexe VIII)

Merci pour votre attention